



**UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE  
UPA**

---

**R.125/31/08**

**Résolution sur  
« le respect du droit international  
en vue de la préservation de la souveraineté des Etats africains »**

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 31<sup>ème</sup> Conférence à Kampala (Ouganda) les 29 et 30 Novembre 2008,

*Considérant* qu'en vertu des principes du droit international, un Etat partie peut déférer à la cour criminelle internationale des personnes soupçonnées d'avoir commis, en dehors de ses frontières, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide ;

*Notant* les accusations portées à l'encontre de personnalités du Rwanda ainsi que la récente arrestation de Madame Rose Kabuyé ;

*Rappelant* les mandats d'arrêt lancés contre des personnalités Sénégalaises dans l'affaire du naufrage du « Joola » ;

*Considérant* les campagnes de dénigrement dont quelques Chefs d'Etat sont l'objet ;

*Soulignant* le danger et la menace que peuvent comporter l'abus et l'interprétation erronée des principes du droit international ainsi que les actes dérogeant d'une part, aux standards internationaux bien établis des juridictions nationales, et d'autre part, aux immunités diplomatiques prévues par la Convention de Vienne.

1. *Affirme* qu'en vertu du principe de l'égalité souveraine entre tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, tout abus des principes du droit international constitue non seulement une violation de la souveraineté d'un pays comme le Rwanda, Etat membre de l'Union Africaine, mais également une violation du principe selon lequel un Etat ne peut exercer son pouvoir sur le territoire d'un autre Etat.
2. *En appelle* au respect des principes du droit international en vue de la préservation de la souveraineté des pays
3. *Demande* à l'Union Africaine de se saisir de cette question en vertu de ses prérogatives et d'adopter des mécanismes appropriés visant à sauvegarder la souveraineté de ses membres contre tout abus, violation ou interprétation erronée des principes du droit international.
4. *Demande* l'annulation des accusations illégales et des mandats d'arrêt contre des personnalités Rwandaises, Sénégalaises et Soudanaises, d'une part, et la libération

immédiate de madame Rose Kabuyé du Rwanda ainsi que les autres citoyens africains qui sont dans la même situation.

5. *Appelle* la communauté internationale à appliquer le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale aux seuls Etats parties et de ne pas, pour des motifs politiques, poursuivre en justice des citoyens et des leaders de pays africains notamment ceux qui ne sont pas parties au Statut comme le cas du Soudan et du Président de ce pays.
6. *Demande* à tous les pays de respecter la Convention de Vienne qui obligent les Etats membres d'adhérer seulement aux accords qu'ils ont ratifiés.
7. *Appelle* les pays africains et du tiers monde à être conscients du système de « deux poids, deux mesures » dans l'application du droit international qui se fait seulement contre les pays africains alors que d'autres pays sont exemptés de poursuite.